

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2023

RELATIVE À L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE DU RÉSEAU DE BUS FRANCILIEN
DE LA RATP - (N° 1788)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD52

présenté par
M. Millienne, rapporteur

ARTICLE 5

I. – À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« être supérieure à »,

le mot :

« excéder ».

II. – En conséquence, à la même seconde phrase, substituer aux mots :

« de la date à laquelle intervient le »,

le mot :

« du ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.